

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME
COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

N° 2025-50

AUTORISATION DE VOIRIE & D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX

Voie : rue de Chevessac

Localisation : Commune de Saint-Sauvant

Référence cadastrale :

Nom et adresse du demandeur : **RESE 17**
131 Cours Genêt
17100 SAINTES

VU le Code de la voirie routière,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 1984 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
VU les lieux,
VU le PLU approuvé du 02 octobre 2017,
VU la demande de l'entreprise RESE 17, représentée par M. MANTEAU Nicolas, en date du 17 septembre 2025, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux de branchement eau et assainissement, rue de Chevessac, sur la commune de Saint-Sauvant à partir du 2 octobre 2025,

ARRÊTE

Article 1 : Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Durée de l'occupation

La présente autorisation est accordée pour une durée de 30 jours, renouvelable sur demande du bénéficiaire à compter du 2 octobre 2025.

Article 3 : Signalisation du chantier – Mesures d'exploitation routière

Pendant toute la durée des travaux, le signalement de travaux sera posé et entretenu par le maître d'ouvrage. La circulation sera basculée sur la chaussée opposée et la vitesse sera limitée à 30 km/heure. Le dépassement et le stationnement seront interdits.

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le responsable précisera pendant toute la durée du chantier les coordonnées des personnes responsables de la signalisation permettant de les joindre en cas de nécessité 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

Pour tout problème, contacter M. MANTEAU Nicolas au 07 88 82 72 51.

Article 4 : Remise en état de la voie

Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial : remblayage de la tranchée réalisée et réfection définitive de la chaussée par la réalisation d'enrobés. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'occupant.

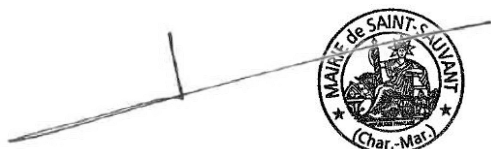
Article 5 : Droits et Responsabilités

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

Article 6 : Ampliation

Le présent arrêté sera adressé à :

- RESE 17, M. MANTEAU Nicolas,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes



Fait à Saint-Sauvant, le 18 septembre 2025
Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN

DATE DE PUBLICATION : 18/09/2025

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.